

Guide du 100 % Santé - Vita Mutuelle

Document de démonstration : Vita Mutuelle est une mutuelle fictive.

Qu'est-ce que le 100 % Santé ?

Le 100 % Santé est une réforme nationale qui permet d'obtenir certaines lunettes, prothèses dentaires et aides auditives sans reste à charge. La Sécurité sociale et la complémentaire santé remboursent ensemble la totalité du prix, à condition de choisir un équipement du panier 100 % Santé et que le professionnel respecte les prix limites de vente.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les adhérents de Vita Mutuelle, quelle que soit leur formule (Essentielle, Équilibre ou Sérénité), car les trois formules sont des contrats responsables. Il suffit d'avoir une prescription médicale et de demander un devis 100 % Santé au professionnel.

Le devis obligatoire

Les opticiens, dentistes et audioprothésistes doivent remettre un devis qui présente au moins une offre 100 % Santé. Vous pouvez envoyer ce devis à Vita Mutuelle depuis votre espace adhérent : la réponse indique votre reste à charge exact sous 48 heures.

Optique, dentaire et audition

Lunettes 100 % Santé (classe A)

Les lunettes de classe A comprennent une monture à 30 euros maximum et des verres traités contre les reflets et les rayures. L'opticien doit proposer au moins 17 modèles de montures adultes et 10 modèles enfants en deux couleurs. Le renouvellement suit les mêmes règles que les autres lunettes : tous les deux ans pour un adulte.

Panachage des lunettes

Il est possible de combiner une monture hors 100 % Santé avec des verres 100 % Santé, ou l'inverse. Dans ce cas, la partie hors panier est remboursée selon le forfait optique de votre formule.

Prothèses dentaires 100 % Santé

Le panier 100 % Santé couvre les couronnes, bridges et dentiers, avec des matériaux qui dépendent de la position de la dent : céramique pour les dents visibles, métal pour les molaires. Pour une couronne hors panier, c'est la garantie de votre formule qui s'applique (125 %, 200 % ou 300 % de la BR).

Aides auditives 100 % Santé (classe I)

Les aides auditives de classe I sont remboursées intégralement, dans la limite de 950 euros par oreille. Elles peuvent être renouvelées tous les quatre ans. Pour une aide auditive de classe II, hors 100 % Santé, Vita Mutuelle rembourse 400 euros par oreille avec Essentielle, 700 euros avec Équilibre et 1 000 euros avec Sérénité, Sécurité sociale incluse.